



CONTRAT DE VILLE DE LODEVE

NOTE DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS 2023

Novembre 2022

Préambule :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 6, la mise en œuvre de la politique de la ville par des contrats de ville.

Le 25 juin 2014, la commune de Lodève a été retenue par le Ministère de la Ville parmi les 1300 sites en France métropolitaine, labellisés « Politique de la Ville ».

Le contrat de ville nouvelle génération est un contrat unique qui intègre les dimensions sociale, urbaine et économique. Depuis le 1er janvier 2018, par transfert de compétences, le contrat de ville de Lodève est coordonné par la Communauté de communes et fédère l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

En 2018 a été réalisé l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville et signé le protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR). La loi de Finances du 28 décembre 2018 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023. L'année 2023 constituera, donc, une période de transition afin d'engager une réflexion et un travail collaboratif sur le contenu et les contours des contrats de ville renouvelés.

La ville de Lodève, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et l'État, notamment, souhaitent s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux et des associations pour réduire les inégalités sociales et territoriales, en ciblant plus particulièrement ses actions sur les quartiers en géographie prioritaire dont les contours ont été délimités par les services de l'État.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le lancement de l'appel à projets 2023 du contrat de ville de Lodève. Ce dernier s'appuie sur des éléments de cadrage issus du contrat de ville et de son avenant (PERR) ainsi que des priorités d'action qui sont généralement le fruit de l'actualité tant nationale que locale venant impacter les habitants les plus fragiles.

PRESENTATION DE L'APPEL À PROJET

A) Le Périmètre de la géographie prioritaire

Sur la Ville de Lodève, un quartier a été retenu au titre de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce quartier concerne **le centre-ville de Lodève** (zonage en rouge sur la carte jointe en annexe 1) et se structure à l'intérieur **d'un périmètre « quartier vécu »** (zonage en jaune sur la carte).

Les actions menées pour les habitants du quartier prioritaire mais réalisées sur des équipements du « quartier vécu », peuvent faire l'objet d'une mobilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de la ville, par l'État, les différents partenaires financeurs du Contrat de Ville ainsi que les collectivités locales.

B) Documents de référence

Afin de ne pas alourdir le présent appel à projet, mais afin que l'ensemble des porteurs de projet puissent connaître le contexte local, la note de cadrage vous oriente vers la page du site internet de la ville où sont mis à dispositions les documents les plus importants : <https://lodeve.fr/la-politique-de-la-ville/>

L'évaluation à mi-parcours :

<https://lodeve.fr/wp-content/uploads/2021/11/Evaluation-a-mi-parcours-du-contrat-de-ville-de-Lodeve-02-2019.pdf>

le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés :

<https://lodeve.fr/wp-content/uploads/2021/11/PERR-Lodeve-11-2019-.pdf>

L'étude Compas :

https://lodeve.fr/wp-content/uploads/2021/11/PortraitTerritoire-CC-Lodevois-Larzac_Lodeve.pdf

C) La participation des habitants, un enjeu majeur

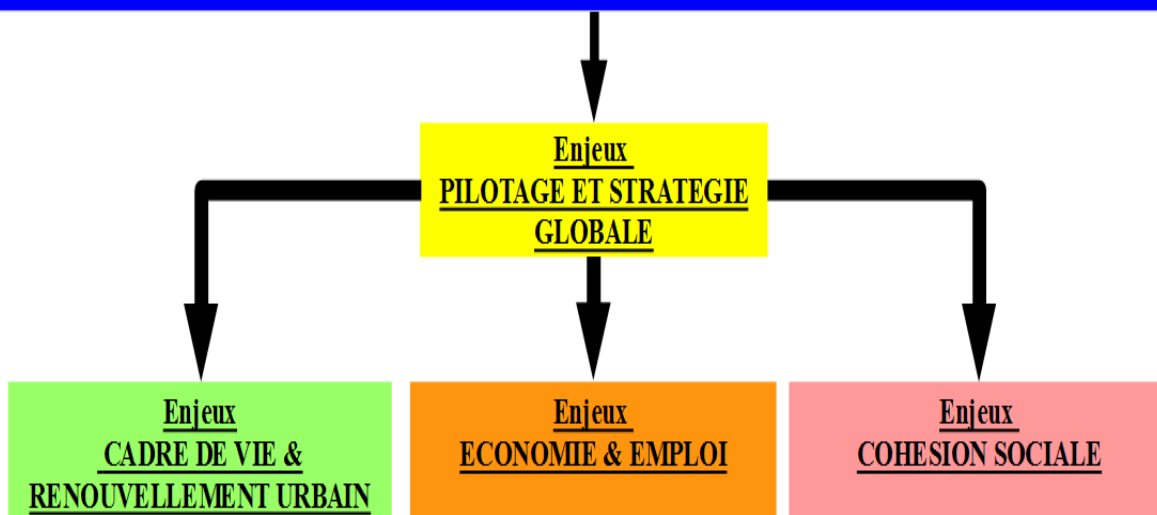
La loi du 21 février 2014 pose le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants : dorénavant, tous les dispositifs (contrats de ville et projets de renouvellement urbain) devront être conçus et pilotés en associant les citoyens concernés.

Un conseil citoyen existe depuis 2015. Il a pour mission d'être un lieu d'échanges entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

GRANDS ENJEUX LODEVOIS

SORTIR LE QUARTIER DE SA SITUATION ACTUELLE autour de 5 grands enjeux transversaux

1. RENDRE OPERANT LES CONNEXIONS AUX AUTRES PÔLES URBAINS (LA MOBILITE)
2. RENSER LA TENDANCE SUR L'HABITAT DEGRADE
3. STABILISER LA POPULATION FRAGILE POUR FAVORISER LES ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX ET EDUCATIFS
4. RECREER DE LA MIXTE SOCIALE ET DE REVENUS DANS LE QUARTIER
5. REVALORISER L'IMAGE DE LODEVE A INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DE LA VILLE, RENFORCER SON ATTRACTIVITE



ATTENDUS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'APPEL A PROJETS

Le contrat de ville et les financements qui y sont dédiés (dits crédits spécifiques) par la Communauté de Communes, la ville, l'État et le Région ont pour cible les habitants du Quartier Prioritaire.

La taille du quartier prioritaire de Lodève fait que les actions financées dans le cadre de la politique de la ville touchent régulièrement des publics et des territoires plus larges. Cependant sans nier cet état de fait, l'appel à projet doit d'abord cibler un territoire, le Quartier prioritaire. Le QPV de Lodève connaît des niveaux de pauvreté beaucoup plus denses que le reste du territoire qui l'entoure. Cette situation entraîne aussi des problématiques spécifiques et plus fortes qu'ailleurs.

Il est donc impératif, dans chaque action proposée, de prioriser sur ce public. Pour les actions, qui ont un périmètre plus large, il est essentiel dans la réponse de l'appel à projets de différencier les pourcentages de publics attendus entre le Quartier Prioritaire, Lodève et le reste des territoires concernés par l'action.

Chaque action doit faire valoir dans ses attendus les spécificités liées au public du Quartier Prioritaire. Les documents fournis, notamment l'étude compas, doivent permettre aux opérateurs de mieux cibler les objectifs de l'action au regard de la situation des habitants et donc des indicateurs sur lesquels ils souhaitent agir.

Au-delà des publics attendus, les propositions d'actions doivent permettre de rendre lisible les temps réels de présence des intervenants dans le Quartier Prioritaire à travers la déclinaison des équivalents temps pleins dédiés. Les plans de financements doivent permettre de rendre lisible les fonds attendus et mobilisés sur le quartier.

A / Le Développement, l'Economie, l'Emploi et les Mobilités »

Enjeux prioritaires du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés

Cet axe doit faire l'objet d'un investissement tout particulier dans le cadre de la 2ème période du contrat de ville afin de favoriser la réduction des écarts de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et le reste du territoire communautaire.

Pour ce faire, une place plus importante est accordée au volet emploi/développement économique dans le cadre des crédits spécifiques, à travers un soutien aux actions visant à :

- Renforcer l'accompagnement de l'écosystème entrepreneurial existant pour déployer une offre de service globale adaptée au territoire, articulée avec l'offre de service de droit commun, et lisible pour ses bénéficiaires potentiels– impulser le déploiement d'actions complémentaires si des besoins non couverts sont identifiés
- Soutenir la mise en place d'un espace expérimental dédié à l'accompagnement et l'hébergement d'entrepreneurs

- Développer, articulation avec l'offre de droit commun, des actions courtes de remobilisation permettant de raccrocher le public en rupture et de sécuriser les parcours d'insertion ;
- Accompagner et soutenir les démarches engagées par les « entreprises responsables et engagées » sur le QPV ;
- Favoriser, accompagner et valoriser l'émergence d'initiatives citoyennes innovantes des acteurs de l'ESS et des entreprises du territoire en faveur des habitants des QPV – favoriser et soutenir les expérimentations ;

Les publics dits « invisibles » bénéficieront d'une attention particulière : que ce soient les jeunes ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation, ou les personnes isolées (personnes âgées, familles monoparentales, travailleurs pauvres...).

La mobilité :

- Favoriser et accompagner toutes actions concourant à l'éducation à la mobilité des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles ;
- Soutenir les dispositifs des opérateurs et des actions existantes pour favoriser la mobilité professionnelle des habitants du quartier ;
- Favoriser le déploiement et l'adaptation des offres de service déjà existantes vers les publics des quartiers : offre de service MLJ pour les jeunes et actions de Passerelles Synergies pour l'ensemble des publics
- Favoriser la mise en œuvre d'actions favorisant la mobilité inclusive avec les acteurs du territoire (co-voiturage urbain, garage solidaire, mobilités douces...).

B / Le Cadre de vie et le Renouveau Urbain »

Le lien social et le vivre ensemble:

- Amélioration des conditions de logement ;
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Soutenir l'accompagnement social autour de l'habitat, notamment pour les jeunes et les personnes à mobilité réduite ;
- Amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Promouvoir la qualité urbaine et le développement durable ;
- Mettre en œuvre une Gestion Urbaine de Proximité pour renforcer la coordination avec les bailleurs sociaux.

La transition écologique et la protection de l'environnement :

- Favoriser la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement de la population sur la mise en place de pratiques écocitoyennes visant à réduire la production de déchets ;
- Soutenir les initiatives solidaires visant à sensibiliser et favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité en circuit court ;
- Favoriser l'émergence d'actions de sensibilisation à la faune et la flore locale.

C / La Cohésion Sociale

La Santé :

- Améliorer l'articulation entre le Contrat Local de Santé du Pays Cœur d'Hérault et le Contrat de Ville en favorisant toutes actions pouvant y contribuer. Le Contrat de Ville de Lodève s'inscrit dans l'axe 3 « Santé publique de proximité » du Contrat Local de Santé, et plus spécifiquement dans la mesure qui cible le développement d'un programme d'actions visant à faciliter l'accès à la prévention, aux droits et aux soins des publics les plus fragiles ;
- Faciliter l'accès aux soins des publics dits invisibles en favorisant « l'accompagnement physique » et la démarche « d'aller vers.».

La prévention du décrochage, l'amélioration de l'ambition scolaire et la réduction de l'écart de réussite :

- Renforcer le réseau parentalité et enfance jeunesse et assurer de l'articulation entre le PRE et le dispositif des moins de trois ans ;
- Favoriser la mise en œuvre et /ou le maintien des dispositifs de droit commun renforcé ;
- Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire : Prévenir et Accompagner les jeunes en décrochage scolaire, par une approche individualisée visant à leur offrir une deuxième chance, sous forme de re-scolarisation, apprentissage, formation, voire d'un emploi lorsque c'est possible ;
- Favoriser la réussite scolaire des enfants en épaulant les parents dans leurs tâches éducatives et plus particulièrement les familles monoparentales depuis le primaire jusqu'au lycée ;
- Soutenir l'émergence de nouvelles pratiques sportives comme vecteur de socialisation, de mixité et de travail sur les comportements ;
- Développer, initier, renforcer, une politique d'Éducation Artistique et Culturelle pour les jeunes et les enfants en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, pendant le temps scolaire, hors temps scolaire et périscolaire ;
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique. Favoriser l'accès à la culture des jeunes et des parcours d'éducation.

La lutte contre les séparatismes :

- Actions en direction des adolescents, des jeunes et des parents autour de l'éducation aux médias, de la liberté d'expression, du traitement de l'information et de l'usage d'internet et des réseaux sociaux.
- Actions d'appui aux parents pour les rendre acteurs de cette démarche éducative et de la prévention de la radicalisation
- Actions en direction des adolescents et des jeunes autour de la transmission des principes républicains, de l'engagement citoyen, de la culture du débat et de l'exercice d'un regard critique

D / Le dispositif Ville Vie Vacances

Dans un souci de cohérence et de meilleure lisibilité d'ensemble pour les porteurs de projets, l'appel à projets VVV est intégré avec l'appel à projets classique du Contrat de ville. Les dossiers seront étudiés en même temps.

Rappel des fondamentaux du dispositif VVV :

Les bénéficiaires sont les jeunes de 11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Éducative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Pour être éligible, les actions doivent être co-construites avec les jeunes et bénéficier également aux jeunes filles (objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement. Dans cette optique seront privilégiés les actions s'adressant aux jeunes orientés par la PJJ, le SPIP, l'ASE, le PRE, etc

Le développement d'activités en dehors des quartiers est préconisé pour favoriser la mobilité. Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement...).

E / Le dispositif « Quartiers d'Été »

Pour permettre aux jeunes du QPV d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, un plan spécifique « Été » (juillet et août 2023) sera susceptible d'être reconduit en faveur des jeunes des QPV, avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de l'année.

En effet, il est indispensable que tous les jeunes puissent partir en vacances ou à tout le moins avoir des activités pendant l'été, quel que soit le quartier où ils résident. Dans cet objectif, le dispositif « Quartiers d'été » permet un temps de rencontres et de renforcement du lien social par la mises en œuvres d'actions ciblées, par exemple :

- des rencontres et animations inter-quartiers ;
- des activités en soirée et en fin de semaine afin de faciliter l'accès au plus grand nombre et d'animer l'espace public durant la période estivale ;
- des activités mixtes et intergénérationnelles s'adressant à un public généralement moins bénéficiaire d'animations culturelles et de loisirs ;

G / Les Thématique transversale :

L'égalité Femmes/Hommes

Depuis 2017, la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes est la grande cause du quinquennat et une préoccupation majeure de l'État.

L'axe transversal « Égalité femmes/hommes » a ainsi été défini comme une priorité stratégique qui sera prise en considération dans l'étude des dossiers présentés.

Les projets proposés dans le cadre de cet appel à projets devront prendre en considération cette priorité transversale et l'intégrer aux actions proposées.

(Voir grille d'analyse de l'enjeu: égalité Femmes / Hommes en annexe 2)

La jeunesse

Les actions en faveur de la jeunesse sont prédominantes dans le Contrat de Ville de Lodève au travers les 3 piliers.

Il convient de poursuivre cette démarche de transversalité en :

- Favorisant l'égalité des chances entre les jeunes ;
- Valorisant les savoirs et compétences des jeunes des quartiers ;
- Aidant les jeunes à s'insérer dans le monde professionnel ;
- Encourageant la mobilité des jeunes ;
- Développant la co-construction de projet avec les jeunes ;
- Promouvant la participation citoyenne des jeunes.

La lutte contre les discriminations

« La discrimination se définit comme le traitement inégal et défavorable appliqué à une personne ou un groupe de personnes sur le fondement de critères prohibés et dans un domaine déterminé par la loi tels l'emploi, l'éducation, le logement ou encore la santé. »

Une attention particulière sera portée aux projets visant spécifiquement à prévenir et à lutter contre les discriminations notamment ceux fondées sur l'origine, le sexe, la religion déterminée, l'apparence physique et le lieu de résidence.

Les actions ainsi retenues concourront d'une part à sensibiliser et informer les habitants pour déconstruire les représentations, les préjugés et les stéréotypes qui contribuent aux discriminations, et permettront d'autre part de lutter contre les comportements discriminants, notamment dans l'accueil et l'accompagnement des publics.

Liens vers les contributions et priorités des principaux partenaires financiers

CAF : grosfi.ch/6a8JzPtapLy

Région : grosfi.ch/xyj2NdQnf59

Département : grosfi.ch/4QYpe3CFEt5

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Une importance particulière sera portée aux résultats de chacune des actions validées ainsi qu'à son impact sur le territoire et les habitants concernés.

Aussi, la collectivité va poursuivre un suivi de terrain des actions financées (mise en place dans les délais, réalisation des objectifs, correctifs apportés au projet initial...) et partagera cette évaluation avec l'ensemble des partenaires financiers.

Concernant les actions reconduites, le porteur de projet devra transmettre une évaluation précise de l'action déjà réalisée et devra démontrer le bien-fondé de sa reconduction en prenant en compte ses points forts, ses points faibles et son adéquation avec les attentes et besoins identifiés par les partenaires du en tenant compte notamment :

- *Des indicateurs de contexte (situation actuelle)*
- *Des objectifs opérationnels à atteindre*
- *Des résultats attendus sur l'exercice*
- *Des bilans financiers de l'action*

-

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Au regard du cadre et des priorités énoncés ci-dessus, les projets devront faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention avec une saisie en ligne via le portail « Dauphin » sur le site de l'ANCT : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

A cela s'ajoute, l'obligation de joindre le **contrat d'engagement républicain**, qui figure en annexe, signé à la demande déposée sur Dauphin.

En effet, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, prévoit que chaque "association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain". (article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Le dossier téléchargé à l'issue de la saisie, devra obligatoirement faire l'objet d'un envoi par mail au service Politique de la Ville de la CCLL : djilali.aida@lodeve.com

Les dossiers seront ensuite étudiés pour vérifier leur recevabilité au regard des objectifs de l'appel à projet et de leur faisabilité financière.

Les actions devront identifier clairement les publics concernés (jeunes, femmes ...) et le périmètre d'intervention au sein de la géographie prioritaire de Lodève.

S'agissant des dates réalisations, celles-ci pourront se dérouler, soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023), soit en année scolaire (du 1er septembre 2023 au 31 août 2024) ; les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période. Les actions devront dans tous les cas être engagées avant la fin de l'année 2023.

Le calendrier et ses étapes :

- **21 Novembre 2022** : Lancement de l'Appel à Projets 2023
- **6 janvier 2023** : Clôture de l'Appel à Projets
- **Avant le 28 février 2023** : Instruction partenariale des dossiers en Comité Technique
- **Début avril 2023** : Validation de la programmation et des financements 2023 lors Comité de Pilotage

Contacts et informations complémentaires :

Djilali AÏDA

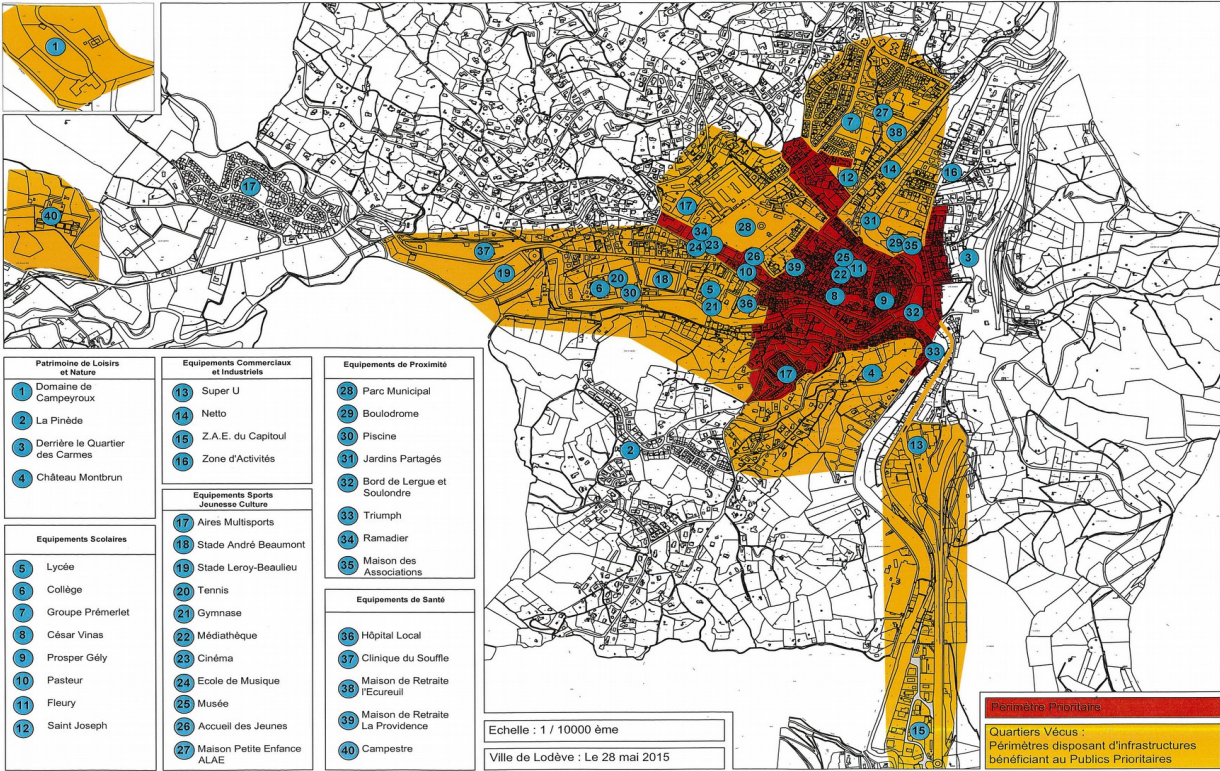
Politique de la Ville de la CCLL : 04 11 95 04 08 / djilali.aida@lodeve.com

.....

DDETS de l'Hérault :

- **Mohamed MAZOUZI / 04 67 22 88 07 / mohamed.mazouzi@herault.gouv.fr**
- **Chantal TURMEL / 04 67 22 87 09 / chantal.turmel@herault.gouv.fr**

Annexe 1 : Carte du Périmètre Prioritaire + Quartiers Vécus



Annexe 2 : grille d'analyse « Egalité Femmes/Hommes »

Grille de questionnements relatifs à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

Contrat de Ville 2022
Département de l'Hérault

Note d'intention¹

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée Grande Cause du quinquennat par le Gouvernement. Si cette priorité fait l'objet d'un consensus, force est de constater qu'un écart conséquent persiste entre l'égalité formelle (en droit) et l'égalité réelle (données objectives).

Dans cette perspective, la mise en œuvre de projets incluant la perspective du genre est fortement promue dans le cadre du Contrat de Ville. Plus concrètement, elle constitue un indicateur clef dans la priorisation des actions. Autrement dit, vous êtes invité-e-s à valoriser les projets présentant un objectif dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous pouvez aussi choisir de consacrer une part des crédits alloués par l'Etat à cette question pour impulser une dynamique territoriale.

L'objectif de cette fiche est de soutenir votre évaluation à l'appui d'indicateurs pertinents.

Nom de la structure

Intitulé du projet

Classification du projet			
	oui	non	commentaires
Le projet contribue au renforcement de l'égalité entre hommes et femmes même si ce n'est pas son objectif principal			
Le projet est spécifiquement dédié à l'égalité entre femmes et hommes (lutte contre les stéréotypes de genre, les violences sexistes et sexuelles...)			
Le projet ne prend pas en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes ²			

¹ Cette fiche est issue des échanges lors de la formation du 28 et 29 septembre 2020 organisée avec l'appui de Villes et Territoires, de la proposition du Chef de projet du contrat de ville de Lunel et de la contribution de la DDCS (pôle politique de la ville et déléguée départementale aux droits des femmes). Elle est expérimentale et évolutive.

² Expliquer pour quels motifs dans les commentaires.

Diagnostic			
	oui	non	commentaires
La question de la place des femmes est-elle posée dans le diagnostic			
Déploiement de l'action			
De quelle façon le projet aborde-t-il la thématique de l'objectif d'égalité femmes hommes ?	Volet prévention ³	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée ou l'espace public	commentaires <i>(quotas, description de l'action, choix des horaires...)</i>
Evaluation/Bilan de l'action			
Quels indicateurs permettront d'évaluer si le projet apporte des changements positifs en matière d'égalité femmes hommes ?			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité (formation, partenariats...) ?			

³ Travail sur les stéréotypes, l'insertion socioprofessionnelle...

Annexe 3 : Contrat d'Engagement républicain :

[grosfi.ch/QkefaZU67CC](https://www.grosfi.ch/QkefaZU67CC)

